

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE  
ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DU CHARBON  
ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE  
EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN

# DOCUMENTS DE SÉANCE

1966 - 1967

---

22 JUIN 1966

DOCUMENT 81

---

## Rapport

fait au nom de la commission des budgets et de l'administration

sur le projet de budget supplémentaire N° 1  
de la C.E.E. (doc. 80) pour l'exercice 1966

(établi par le Conseil)

Rapporteur : M. Charpentier

---

ÉDITION DE  
LANGUE FRANÇAISE

*Le Conseil a transmis au Parlement Européen un projet de budget supplémentaire de la Commission de la C.E.E. pour l'exercice 1966. Ce projet de budget a, conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement, été renvoyé pour examen à la Commission des budgets et de l'administration.*

*Monsieur R. Charpentier a été désigné comme Rapporteur.*

*La Commission des budgets et de l'administration a adopté à l'unanimité l'ensemble du présent rapport et de la proposition de résolution qui y fait suite.*

*Etaients présents : MM. Vals, Président, Charpentier, Rapporteur, Aigner, Artzinger, Baas, Battaglia, Catroux, suppléant M. Bernasconi, Debousse, Leemans, Thorn, Wohlfart.*

---

Monsieur le Président,

1. Dès juillet 1965, la Commission de la C.E.E. a transmis au Conseil et au Parlement européen un avant-projet de budget supplémentaire. Il prévoyait notamment des crédits relatifs à une intervention financière de la Communauté en vue de lutter contre certaines épidémies menaçant le cheptel des Etats membres.

Le Conseil n'a pas, dès alors, donné suite à cette demande de la Commission de la C.E.E. ; il n'a pas non plus donné suite aux crédits prévus aux mêmes fins par la Commission de la C.E.E. dans ses propositions budgétaires pour l'exercice 1966, motif pris de ce qu'une décision de principe n'était pas intervenue préalablement.

2. La Commission ayant réintroduit sa demande de crédits dans un budget supplémentaire pour l'exercice en cours, le Conseil, après s'être prononcé sur le principe d'une intervention financière de la Communauté, a finalement approuvé les crédits proposés.

3. Ces crédits ont trait, rappelons-le, à des interventions de la Communauté en vue de lutter contre les épidémies menaçant le cheptel des Etats membres. Il s'agit, en l'occurrence, d'une épidémie de fièvre aphteuse "type A" en Turquie et de la peste porcine africaine.

4. Pour l'exercice 1966, les crédits seront de 350.000 u.c. en ce qui concerne la lutte contre la fièvre aphteuse et de 2.651.100 pour la lutte contre la peste porcine africaine.

Ces épidémies sont graves et leur extension risque de frapper le cheptel de la Communauté elle-même.

5. Aussi, votre Commission a-t-elle été unanime pour approuver les crédits prévus pour l'intervention financière de la Communauté dans la lutte contre ces épidémies.

Elle soumet donc, au vote du Parlement Européen, la proposition de résolution suivante :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

relative

au projet de budget supplémentaire N° 1 de la C.E.E. pour l'exercice 1966

---

LE PARLEMENT EUROPEEN,

- vu l'article 203 du Traité de la C.E.E.,
- vu le document de séance 80;
- vu le rapport de sa Commission des budgets et de l'administration (doc. 81);

1. approuve le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1966 établi par le Conseil à un montant, en dépenses et en recettes, de 3.001.100 u.c. comme intervention financière de la Communauté en vue de lutter contre les épidémies menaçant le cheptel des Etats membres.

2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

